

SERVICE TECHNIQUE
☎ 05 46 30 19 19
✉ domaine.public2@aytre.fr
Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0185
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE GUYNEMER et RUE DE LA RESISTANCE



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0215 en date du 07/07/2025 par laquelle INEO AQUITAINE - Agence Réseaux Charentes demeurant ZI de la Loge 17290 représentée par Ineo Réseaux Nouvelle Aquitaine ENTREPRISE obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Réseaux aérien ou souterrains ou branchement - EDF, Réalisation de tranchées prévue AVENUE DU COMMANDANT LISIACK, du 12 jusqu'à la RUE CAMILLE CLAUDEL

CONSIDÉRANT que des travaux de réfections de tranchée d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/07/2025 au 24/07/2025 RUE GUYNEMER et RUE DE LA RESISTANCE

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 24/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GUYNEMER, de la RUE DE LA RESISTANCE jusqu'à la RUE DE LA GARE et RUE DE LA RESISTANCE, du 9 jusqu'à la RUE GUYNEMER :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 2 heures. Ce qui implique que la rue soit barrée sauf pour les riverains. Pendant cette période, les sens interdits seront masqués et la circulation autorisée dans les 2 sens, mais uniquement pour les riverains
- Pendant les travaux dans la partie piétonne de la rue Guynemer, la circulation des piétons et cyclistes sera maintenue.

ARTICLE 2 :

Place des Charmilles
BP 30102
17 442 AYTRÉ Cédex
tel 05 46 30 19 19
information@aytre.fr
aytre.fr



La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 07 juillet 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire

DIFFUSION:

- EUROVIA
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.